

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration

Visa :

DGLTEJO

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Général du Gouvernement
لأشياء التشريعية
VISA LEGISLATION

001453



Arrêté n°...../MTNMA/ modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°0793/MTNIMA du 18 juillet 2024, portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA.

Le Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration,

- Vu la loi N°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi N°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret N°143-2024/PR du 06 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 127-2021 du 27 juillet 2021 fixant les attributions du Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret N° 2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;
- Vu l'Arrêté n° R1648/MIPT du 27 juillet 2006 portant attribution de la licence n° 7 au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu l'Arrêté n°1144/MTNIMA du 05 octobre 2021 portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu l'arrêté n°0793/MTNIMA du 18 juillet 2024 portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA ;
- Vu le Procès-Verbal de la réunion du Conseil National de Régulation (CNR) n° 09/2024 du 21/11/2024 ;

Arrête

Article premier : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°0793/MTNIMA du 18 juillet 2024, portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau) : La présente licence entre en vigueur le 27 juillet 2024 pour une durée de deux (2) ans et onze (11) mois.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté n°0793/MTNIMA du 18 juillet 2024, portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de la société Chinguitel SA.

Article 3 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

05 DEC 2024
Fait à Nouakchott, le.....

Ahmed Salem Bede Etvagha

Ampliations :

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Chinguitel SA 2



الوزارة الداخلية والتشريع
Ministère de l'Intérieur et de l'Administration
تأشيرة التشريع
ISA LEGISLATION